



# EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'UNE CANDIDATURE OLYMPIQUE : MANDAT

COC : Comité olympique canadien

Conseil : conseil d'administration du COC

---

## INTRODUCTION

Depuis le 15 avril 2016, le Comité olympique canadien (COC) explore la possibilité de présenter une candidature pour l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques d'été ou des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver (les « Jeux »).

Le COC cherche à déterminer quelles villes canadiennes candidates représentent une réelle possibilité et, pour ce faire, lance un processus national de candidature qui se veut équitable, transparent et ouvert. Au terme du processus, une ville aura été sélectionnée et aura le droit d'être désignée comme la prochaine ville candidate du Canada pour les Jeux d'été ou d'hiver.

En contrepartie, à la fin du processus, le COC peut décider, à ce moment-là, de ne pas nommer de ville candidate pour de prochains Jeux.

***Le but immédiat du COC est de présenter aux villes candidates intéressées par l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2026 ou des Jeux olympiques de 2028 (été) de l'information, des outils et le soutien dont elles ont besoin pour présenter une candidature de qualité qui leur permettra de se distinguer à l'international et de gagner le droit d'organiser les Jeux.***

En raison de l'importance du processus, le conseil d'administration du COC a donc choisi de constituer un comité spécial (le « comité ») et de le mandater au soutien du processus d'évaluation de l'organisation de futurs Jeux à domicile et à la transmission efficace des connaissances aux villes hôtes candidates potentielles.

## MANDAT

1. Le comité sera responsable du processus et relèvera du COC.
2. Le COC nommera les membres du comité en fonction de leur vaste expérience dans le dépôt de candidatures et l'organisation de Jeux, tout en assurant une représentation équilibrée et libre de conflits. Le comité sera petit, et les aspects ne pourront par conséquent pas tous être représentés. Le comité a le droit de recruter des experts supplémentaires au besoin.
3. Le comité sera à la disposition des villes pour les aider au développement de leurs vision et concept et à la description détaillée de ceux-ci pour l'obtention de Jeux olympiques et paralympiques.
4. Toutes les propositions soumises par les villes candidates resteront confidentielles. Sans toutefois limiter ce qui précède, le comité ne dévoilera pas les idées, concepts et propositions d'une ville candidate aux autres villes.
5. Le COC fournira au besoin un soutien technique confidentiel au comité pour s'assurer que le processus progresse d'une manière efficace et pour le soutenir de façon adéquate.
6. Pour s'assurer que chaque candidature est suffisamment complète, le comité mettra les villes candidates en contact avec le secteur spécialisé dans les dossiers de mise en candidature du Comité international olympique pour obtenir davantage de soutien.
7. Le comité fournira un ensemble de critères ou un cadre au COC que ce dernier pourra utiliser pour évaluer le concept de chaque ville et le potentiel de réussite au niveau international.
8. Le comité répondra aux questions du COC relativement au dossier définitif de chaque ville.



9. Nonobstant les informations et les conseils qu'il donnera aux villes, le comité NE fera AUCUNE recommandation au COC. La décision finale sera prise exclusivement par la Session du COC, entité canadienne seule responsable des affaires touchant aux Jeux au Canada.